



Protection de l'enfance

XIX-XX^e siècles

Pour citer cet article :

David, Myriam. *Rôle de l'assistante sociale dans le placement d'enfants*, p. 5-11. Informations sociales, n°7. Juillet 1960.

ROLE DE L'ASSISTANTE SOCIALE

dans le placement d'enfants

D^r Myriam DAVID

Neuro-psychiatre infantile

Les effets des carences de soins maternels pendant la petite enfance sont bien établis (1) ; séparer un jeune enfant de sa famille est un acte d'une certaine gravité, qui comporte des risques pour l'avenir de l'enfant. Ces risques varient beaucoup selon les cas ; certains enfants sont plus sensibles à la séparation familiale que d'autres ; d'une façon générale, les inconvénients sont d'autant plus sérieux que l'enfant est plus jeune, qu'il est plus dépendant et que la séparation dure plus longtemps. Deux autres facteurs essentiels sont : la qualité des liens de l'enfant avec ses parents avant la séparation et après la réunion, et la qualité du milieu d'accueil, selon que celui-ci est capable ou non de comprendre les manifestations directes ou indirectes de souffrance de l'enfant séparé de sa famille ou de répondre à ses besoins affectifs.

Connaître les risques d'une séparation d'un enfant de son milieu familial ne doit pas, pour autant, développer une phobie de séparation, mais indique la nécessité d'être prudent quant aux indications et contre-indications, et à l'aménagement d'une telle mesure.

Le rôle de l'assistante sociale est primordial, car c'est vers elle que se tournent le plus souvent les parents qui doivent placer un enfant, qu'ils viennent à elle directement ou qu'ils soient envoyés par un médecin ou tout autre intermédiaire. D'un point de vue préventif, si l'on veut éviter ou amoindrir les inconvénients, il est essentiel que l'assistante sociale :

- évalue les indications et contre-indications d'un placement ainsi que le mode de placement le plus favorable ;
- prépare le placement ;
- suive la famille et l'enfant pendant la durée du placement ;
- et au moment de la réunion familiale.

(1) SPITZ. — *L'Hospitalisme*.

John BOWLBY. — *Soins maternels et Santé mentale*.

J. AUBRY. — *La Carence de soins maternels*.

I. *Evaluation de la nécessité d'un placement et de son mode de réalisation*

1° Eviter les séparations inutiles et trouver une solution plus favorable.

Par exemple, éviter le placement d'enfants en abri temporaire ou au « dépôt » pendant l'accouchement de la mère, en aidant les parents à organiser, si c'est possible, le gardiennage de l'enfant, par un autre membre de la famille, des amis ou des voisins à domicile, ou à proximité.

2° Eviter les séparations les plus dangereuses.

Savoir qu'il y a des âges particulièrement sensibles (10 mois à 3 ans) ; des qualités de liens mère-enfant qui rendent l'enfant plus vulnérable : relation de dépendance exagérée ; des situations familiales qui rendent la séparation plus difficile à supporter pour l'enfant : discorde conjugale, certaines maladies d'un des parents dont le caractère est particulièrement menaçant, soit du fait de la gravité du pronostic, soit en raison du genre de troubles qu'elle suscite (maladie mentale par exemple).

3° Savoir reconnaître le cas assez fréquent où une demande de placement de l'enfant est une façon pour les parents de demander de l'aide pour un autre problème .

Entre autres choses, se rappeler que, parfois, une demande de placement à caractère sanitaire camoufle des difficultés de relations parent-enfant pour lesquelles il est important d'apporter une aide médico-psychologique appropriée (1).

Dans certains cas le placement est contre-indiqué ; dans d'autres, il peut être une mesure temporairement utile, à condition qu'il soit fait en connaissance de cause, et que les difficultés de relations parent-enfant soient traitées conjointement.

En l'absence de traitement, la séparation est non seulement inutile mais nuisible, car l'enfant risque de l'interpréter comme un acte de rejet, qui renforce ses conflits avec ses parents.

4° Savoir reconnaître aussi le cas où l'état physique ou mental de l'enfant nécessite une séparation du milieu familial.

Souvent, on se heurte dans ces cas à la résistance des familles. Par exemple : difficulté pour faire hospitaliser un enfant ; ou encore difficulté à faire accepter un placement familial à des parents incapables d'élever eux-mêmes leurs enfants.

Cependant, il est utile d'attirer l'attention des assistantes sociales sur le fait que les critères valables de séparation résident davantage dans une

(1) Le cas « Charles » a été cité à titre d'exemple : Cf. *Aide psycho-sociale*, par Myriam DAVID. *Psychiatrie de l'Enfant*, vol. 2, fasc. 2, pages 497 à 499.

évaluation de l'état de santé physique et mental de l'enfant, que dans des signes extérieurs à l'enfant et relatifs au comportement social, plus ou moins adapté, des parents.

5° Il y a des séparations inutiles, qui risquent d'être nocives, mais qui sont inévitables.

Dans ces cas, mieux vaut avoir le courage de les aménager sans pour autant en nier les inconvénients, de façon à tout mettre en œuvre pour en réduire la nocivité.

II. *Préparation au placement*

1° Sauf en ce qui concerne les hospitalisations d'urgence, il est rare qu'un placement soit réellement urgent.

Pourtant, nombreux encore sont les cas où l'enfant est retiré brusquement d'un milieu familial et placé ailleurs, sans préparation, et d'une façon provisoire, nécessitant un ou plusieurs changements ultérieurs de placement.

La situation, qui est à l'origine du placement, peut être assez dramatique, et, de ce fait, donner un sentiment d'urgence à l'assistante sociale qui en prend connaissance ; en fait le drame existe déjà, souvent depuis longtemps, et l'assistante sociale a intérêt à se donner un laps de temps, à condition de l'utiliser pour préparer le placement, de façon à trouver d'emblée une solution stable et à obtenir la coopération de la famille et de l'enfant.

2° Le choix de la solution.

Il est important de se souvenir que le changement répété de placements aggrave encore considérablement les effets de la séparation du milieu familial.

De ce fait, l'abri temporaire devrait être utilisé exclusivement pour les placements de courte durée et pour les cas d'urgence qui, nous l'avons dit, restent peu nombreux.

Les principaux critères de choix devraient être :

- a) Le degré de proximité du lieu de placement ;
- b) Le milieu le plus familier à l'enfant, de façon à diminuer l'insécurité due à la peur de l'inconnu et des étrangers, difficile à supporter pendant la petite enfance ;
- c) La possibilité de visites et de maintien d'un lien avec la famille ;
- d) Un milieu d'accueil susceptible d'offrir à l'enfant un soutien affectif valable.

A cet égard l'assistante sociale doit avoir à sa disposition tout un éventail de possibilités ; elle peut penser à utiliser, par priorité, lorsqu'elles existent, des possibilités de placement au sein de la famille ou dans l'entourage amical et professionnel des parents.

3° La préparation des parents consiste à :

a) Leur faire exprimer leurs sentiments à l'égard de la séparation, désirs, doutes et craintes ;

b) Discuter aussi des motifs de la séparation, de sa durée probable, de son caractère provisoire ou non, ceci tout particulièrement dans les cas où le placement de l'enfant se présente comme une solution palliative d'une situation sociale complexe dont le dénouement est incertain.

En effet, dans ces cas, le travail de l'assistante ne saurait se limiter au placement de l'enfant mais doit viser à traiter les causes. L'assistante sociale a besoin aussi de connaître les causes du placement pour pouvoir évaluer, de façon réaliste, quelle sera la durée approximative du placement et l'organiser en conséquence ;

c) Faire réfléchir les parents aux divers aspects du placement en leur apportant tous les éléments d'information nécessaire : concernant les diverses solutions, leurs avantages, leurs inconvénients, de façon à les aider à découvrir quelle est la meilleure d'entre elles ;

d) Discuter avec eux de la façon dont l'enfant placé va réagir à la séparation, de façon à les amener à préparer l'enfant au départ ;

e) Enfin une fois le placement décidé et choisi, apporter aux parents le maximum d'information sur le milieu d'accueil, si possible les engager à lui rendre visite au préalable, discuter avec eux les modalités du départ, les objets qu'emportera l'enfant, les visites, la correspondance, les relations avec le milieu d'accueil.

4° Préparation de l'enfant.

Si la préparation des parents à un placement est une nécessité connue de la plupart des assistantes sociales, il n'en est pas de même de celle de l'enfant qui est, souvent encore négligée.

a) Nécessité d'informer les enfants en âge de comprendre (c'est-à-dire dès l'âge de 1 an et demi à 2 ans) de la décision de séparation et du motif, et non de le leur cacher ;

b) Importance de les aider à exprimer leurs sentiments à ce sujet, en sachant que tout enfant placé peut se sentir rejeté ou craindre d'être abandonné ;

c) Leur parler du milieu d'accueil ; le leur décrire de façon concrète ; leur parler de l'organisation de leur vie pendant la séparation ;

d) Leur parler de la durée et du caractère « provisoire » de la séparation.

Certes les parents peuvent préparer eux-mêmes l'enfant, mais l'assistante sociale est moins bouleversée qu'eux, et en parlant à l'enfant devant les parents, en jouant avec lui des scènes de séparation, en lui racontant des histoires sur ce thème, elle leur montre comment ils peuvent, eux aussi, aider l'enfant.

III. Suivre la famille et l'enfant pendant la durée de la séparation

1° Un des points les plus importants est de veiller à ce que la séparation ne se prolonge pas au-delà des délais prévus.

A notre sens, c'est là le travail le plus important de l'assistante sociale pendant le placement. Il montre la nécessité pour le service social d'adopter comme règle de travail, de ne jamais accepter d'être un instrument de « placement », sans prendre en même temps la responsabilité d'explorer à fond la situation, et de traiter les difficultés à l'origine de la séparation, ou tout au moins de veiller à ce que ces difficultés se résolvent. Cette règle n'est pas toujours observée à l'heure actuelle. Il arrive assez souvent, par exemple, que l'assistante sociale de secteur obtienne l'admission d'un enfant au dépôt à titre de « recueilli temporaire », pour un cas social chronique. Le placement temporaire est organisé, alors que, en meilleure connaissance de cause, tous les efforts devraient tendre à organiser d'emblée un placement stable de longue durée. Le placement temporaire dans ce cas est désastreux : les parents sont en effet mis en demeure de reprendre l'enfant à l'expiration du délai prévu, alors que leur situation n'a changé en rien. L'enfant se trouve dans un état d'insécurité et de semi-abandon qui évolue insensiblement vers un abandon définitif en l'espace de quelques années, pendant lesquelles il aura erré de foyer en foyer.

2° Veiller également à ce que l'enfant ne soit repris trop tôt et sur un coup de tête, pour être placé ailleurs, à bref délai, et dans de plus mauvaises conditions.

Deux principales causes à une reprise prématurée de l'enfant : la crainte des parents que l'enfant ne s'ennuie, soit malheureux et maltraité; leur crainte que l'enfant ne les oublie, ne s'attache à autrui.

Importance pour les parents de pouvoir exprimer ces craintes à l'assistante sociale : nécessité pour celle-ci de les prendre au sérieux et de ne pas se contenter de propos cherchant à rassurer mais en fait inefficaces.

Ces craintes sont parfois exprimées directement. Plus souvent elles s'expriment à travers des critiques du milieu d'accueil, et des relations plus ou moins ambivalentes avec lui.

Pour assurer la stabilité du placement, il est essentiel que l'assistante sociale aide activement les parents à avoir des relations aussi positives que possible avec l'institution ou le foyer nourricier.

3° Veiller à ce qu'un lien soit maintenu entre parents et enfants à l'aide du courrier, de colis, de visites.

Les visites sont pénibles pour les parents comme pour le milieu d'accueil, mais elles sont utiles pour l'enfant.

4° Veiller à l'adaptation de l'enfant dans son nouveau milieu.

Les difficultés d'adaptation entraînent tantôt le renvoi de l'enfant et un nouveau placement. Tantôt, et ceci surtout lorsqu'il s'agit de place-

ment en institution, l'enfant développe de façon insidieuse et progressive des troubles (1). Lorsqu'on place un enfant, il est donc important de bien connaître son état antérieur, physique et mental, afin d'être capable de dépister préocemment les signes d'inadaptation, les signaler et veiller à ce qu'une aide adéquate soit apportée à l'enfant.

IV. *Suivre la famille au moment de la réunion familiale*

1° Veiller à ce que cette réunion ait lieu au moment prévu, et si elle n'a pas lieu, refaire une évaluation de la situation et suivre le cas de plus près.

Non pas pour hâter à tout prix la réunion, mais pour la favoriser, dans la mesure du possible, par une aide appropriée. Si la réunion n'est pas possible, il est important, au contraire, d'assurer la continuation du placement et de renforcer sa stabilité.

2° Discuter avec les parents l'ensemble des problèmes que soulève pour eux et pour l'enfant, son retour au sein de la famille.

Ceci avant le retour de l'enfant, et dans les jours qui suivent.

En effet, assez souvent, les enfants à leur retour, ont des troubles divers : ils adoptent des comportements régressifs ou agressifs que les parents supportent mal et qui sont fréquemment le point de départ de conflits assez sérieux.

L'assistante sociale peut beaucoup aider, en permettant aux parents d'exprimer leurs inquiétudes, leur déception et leur peine au sujet de l'enfant ; elle peut « dédramatiser » la situation en les informant de la fréquence de telles réactions chez les enfants séparés et de leur caractère habituellement transitoire. La persistance de difficulté doit commander dans la mesure du possible une consultation médico-psychologique.

Conclusion

Le placement d'un enfant se révèle donc être un acte complexe de service social, qui demande à être réfléchi avant d'être réalisé et d'être soigneusement organisé et suivi.

Tous les cas de placement n'ont cependant pas besoin du même degré d'attention : seule une évaluation préalable bien faite, en coopération avec la famille, permet de sélectionner les cas à suivre et ceux où munis d'une information suffisante, les parents peuvent eux-mêmes faire face, sans aide, à la situation.

Même dans ces cas, ils doivent être informés des problèmes qu'ils

(1) Le cas « Loiseau » a été cité à titre d'exemple. *A propos d'un cas de dépression anadique chez un enfant de deux ans placé en aérium*, par Myriam DAVID. Journées internationales des Centres psycho-pédagogiques de langue française, juillet 1954.

peuvent rencontrer et savoir qu'ils peuvent venir en discuter avec l'assistante sociale. Il est également indiqué de toujours leur demander de donner des nouvelles de l'enfant lorsqu'ils le reprendront.

Ainsi l'assistante pourra se décharger de la surveillance d'un certain nombre de cas.

Dans l'état actuel de surcharge de travail, dont toutes les assistantes sociales paraissent se plaindre, il leur faut faire un choix sur les cas indispensables à suivre. Nous insisterons plus particulièrement :

- sur les séparations des enfants d'âge pré-scolaire ;
- sur les familles qui se séparent trop aisément de leurs enfants ;
- sur celles qui sont exagérément anxieuses à ce sujet ;
- sur les enfants de mère célibataire ;
- sur les enfants de malades mentaux ;
- et sur les familles qui constituent des cas sociaux chroniques.

Dans certains de ces cas, nous croyons que l'assistante sociale ne devrait pas s'épuiser en de vains efforts de rééducation de la famille, mais devrait plutôt centrer son action sur l'organisation d'un placement stable et de bonne qualité et un travail auprès de la famille qui rende acceptable à celle-ci la solution de placement.

Bien qu'il soit assez long d'exposer le rôle de l'assistante sociale, dans la pratique ce travail ne prend guère plus de temps, mais il exige de l'assistante des connaissances et une compétence spéciales.

En effet, l'évaluation de la situation ne demande pas forcément des visites supplémentaires mais elle exige que ces visites soient utilisées pour mener un ou deux entretiens au cours desquels, à la faveur d'un contact confiant, l'assistante trouve la possibilité et le courage d'examiner la situation dans son ensemble, avec le consentement et la participation de la famille.

C'est sur cette capacité à évaluer la situation et à aider la famille à travers l'entretien, que porte actuellement les efforts d'une partie du service social, en quête d'un perfectionnement psycho-social.

